

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – WP-mon-site.com

En préalable à toute demande de bilan, à tout scan faisant suite à une commande/demande de bilan où de rapport auprès de l'Intervenant.

En préalable également à toutes modifications de la part du client ou d'un tiers sur le site concerné (faisant suite aux recommandations de l'Intervenant dans le bilan/rapport fourni tel que commandé par le Client), le Client aura pris soin de réaliser ou faire réaliser :

- Une sauvegarde intégrale de son site et de ses bases de données sur un support décentralisé afin de pouvoir procéder à une restauration si nécessaire.

Article 1 — PARTIES DU CONTRAT

- **Le terme Client désigne toute personne morale ou physique (utilisateur, acheteur), ayant requis les compétences de l'Intervenant.**
- **Le terme Intervenant désigne la personne responsable de la réalisation de la prestation (Patrick LECOINTRE ou ses intervenants), les sociétés : Wp-mon-site.com, WP-mon-site.com, Haenqiz et/ou représentation en nom propre Patrick LECOINTRE**
- **Le terme Tiers désigne toute personne physique ou morale ne faisant partie de la vente, mais pouvant intervenir de celle-ci sur demande du Client ou de l'Intervenant.**

Wp-mon-site.com, HAENQIZ.com et haenqiz.com sont des marque et/ou URL déposées par Patrick LECOINTRE.

- **À titre de convenance, Wp-mon-site.com, HAENQIZ et Patrick LECOINTRE sont considérés comme seule et même entité, ci-nommé l'Intervenant.**

Article 2 — GÉNÉRALITÉ

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de produits et services réalisés par l'Intervenant pour ses Clients dans le cadre de son activité commerciale de création de sites Internet, support & maintenance, sécurité, prestataire de services, optimisation de sites, bilan de sécurité et/ou performances et/ou SOE, infographiste, etc. L'Intervenant se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Si le client est un particulier, il reconnaît être majeur conformément aux lois du pays où il réside.

Le client faisant appel aux services de l'intervenant reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle.

Pour ce faire, le client répondra favorablement, par retour signé, avec cachet et mention « Bon pour accord » ou, en guise de signature électronique, par e-mail, au devis qui lui aura été envoyé ou réglera un paiement complet en amont des travaux par le mode de paiement que l'Intervenant lui aura proposé sur son site ou par un quelconque autre moyen. De cette façon, le Client s'engage à approuver lesdites conditions de vente. Le caractère électronique de cette signature ne pourra être contesté et le Client se doit d'interdire l'accès à sa boîte e-mail à des tiers pouvant usurper son

identité lors de l'approbation de ces conditions. En acceptant un devis a reçu de l'Intervenant où en réglant l'achat d'un produit sur le site de l'intervenant, le Client atteste accepter sans réserve les conditions générales de vente présentes.

Article 3 — RESPONSABILITÉ

Article 3-1 – Responsabilité de l'intervenant

Les éléments de bilans et rapports fournis par l'intervenant au client ont uniquement un caractère informatif et ne sauraient en aucun cas justifier des corrections ou modifications nécessaires à l'amélioration des points soulevés dans les bilans ou rapports.

Les éléments apportés dans les bilans ou rapports n'ont aucun caractère exhaustif. L'intervenant ne pourra dans tous les cas être tenu des dégradations ou dégâts causés par un tiers sur le ou les sites du client. Les bilans et rapports de l'intervenant n'ont qu'un caractère informatif.

L'intervenant n'engage en aucun cas sa responsabilité par suite des modifications (ou non) par le client, ou par l'intervenant ou par un tiers des éléments de sites web relevés dans les bilans ou rapports fournis par l'intervenant.

Seul le client est tenu d'assurer la bonne santé de son site Internet.

Article 3-2 – Responsabilité du client

Le client se doit, dans tous les cas, de vérifier les travaux effectués par l'intervenant. En conséquence, l'intervenant ne pourra être tenu responsable des erreurs ou problèmes engagés sur les sites Internet du client, à la suite d'une quelconque intervention et/ou travail et/ou modification.

Le client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir l'intervenant de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le client doit maintenir une adresse e-mail valide et être joignable au numéro de téléphone qui aura été fourni le cas échéant. Aucune communication courrier classique ou RAR ne pourront être exigés de la part du Client.

Article 4 — ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une façon générale, le Client et l'Intervenant s'engagent à collaborer de manière à assurer la bonne exécution de la vente.

Article 4-1 – Le Client

Pour permettre à l'intervenant de réaliser sa mission, le client s'engage à :

Être en mesure de fournir à l'Intervenant un cahier de charges exhaustif, l'Intervenant pourra l'aider pour la rédaction des spécifications fonctionnelles & techniques détaillées au tarif horaire habituel.

Dans le cas inverse, le devis sera gratuit dans la plupart des cas ; être en mesure de fournir à l'intervenant une URL valide de site dont il est le représentant légal pour la réalisation d'audits ou de rapports en ligne.

Avoir pris connaissance, compris et accepté le service proposé par l'Intervenant. Dans le cas contraire, il est de la responsabilité d'exiger de l'Intervenant plus de détails sur le déroulement futur

de la mission. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel de l'offre ou du cahier des charges implicite, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.

Approuver l'intervention future de l'Intervenant par accord e-mail ou par le biais du règlement d'un acompte et s'engagera par conséquent à approuver lesdites conditions de vente sans restriction. Le caractère électronique de cette signature ne pourra être contesté et le Client se doit d'interdire l'accès à des tiers pouvant usurper son identité lors de l'approbation par e-mail de cette prestation et donc de ces présentes conditions.

Fournir tous les éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés).

Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du client pourra être engagée à ce titre.

Être réactif en répondant dans les plus brefs délais aux e-mails envoyés par l'Intervenant et faire le nécessaire pour ne pas allonger le délai approximatif de livraison.

Collaborer activement à la réussite du projet en apportant à l'intervenant dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations (accès serveur, URL en représentation, mots de passe...).

Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par l'Intervenant.

Garantir l'Intervenant contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le client.

Informier l'intervenant d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

Dans le cas d'une intervention sur un serveur tiers n'étant pas infogéré par l'Intervenant, être en mesure de fournir tous les accès utiles à la réalisation de la mission, c'est à dire, au minimum les identifiants de connexion au tableau de bord administrateur du CMS, au service FTP et au gestionnaire MySQL (PHPMyAdmin). Avec ces seuls accès, l'Intervenant ne pourra cependant offrir ses meilleurs tarifs. Afin de garantir une prestation professionnelle incluant la création d'un clone (copie de développement) de sauvegardes et afin réduire les délais de réalisation et par conséquent bénéficier des meilleurs tarifs de la part de l'Intervenant, le Client veillera également à fournir les accès suivants à l'Intervenant : identifiant de connexion SSH de l'utilisateur associé au site Web visé par la mission, accès complet au panneau de gestion de l'hébergeur Web (exemple : Manager OVH, 1and1, Infomaniak, o2switch...), accès au panneau de configuration de l'hébergement Web (exemple : cPanel) incluant sans s'y limiter l'accès à un gestionnaire de fichiers FTP et un outil d'import/export de données MySQL.

Assumer toute responsabilité quant à la sécurité des identifiants de connexion qui lui sont fournis par son Intervenant. Au cas où le client divulguerait ses identifiants de connexion à un tiers, l'intervenant ne peut être tenu responsable du préjudice que cela pourrait causer. Le Client est libre de modifier tous ses identifiants/mots de passe (ou demander leur modification) autant de fois qu'il le souhaite sur simple notification à l'Intervenant.

Faire personnellement la démarche de demande d'informations, fichiers, données nécessaires à la reprise du site par un autre prestataire si tel devait être le cas un jour, par exemple, en cas de force majeure/décès de l'Intervenant.

Article 4-2 – L’Intervenant

L’Intervenant tentera de donner un délai approximatif de livraison qui dépendra, entre autres, de la rapidité de transmission des données et/ou des paiements du client.

Si nécessaire, l’intervenant pourra intervenir dans l’élaboration du cahier des charges, conjointement avec le client. Ce travail pourra être facturé au client, au tarif horaire en vigueur et ce, s’il excède une durée de 2 heures (élaboration de prototype/dessins d’un aperçu d’écran).

L’intervenant garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du prestataire, pour les utilisations prévues au titre de la vente.

Il s’engage à informer le client de l’avancée de la réalisation du projet ou, répondra sous 3 jours ouvrables maximums dans le cas de demandes d’ETA concernant un projet en cours ayant reçu acompte ou paiement complet.

Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, l’intervenant s’engage à conserver strictement confidentiel l’ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit, relatifs au client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l’exécution de sa présente mission.

L’intervenant s’engage à respecter la vie privée de son client. Les informations fournies à l’intervenant et à sa société ne seront ni vendues, ni louées, ni partagées à des tiers.

Dans le cas de sites Internet où l’Intervenant est le contact direct entre le Client et l’Infogérance, celui-ci s’engage dans la mesure de faisabilité à fournir au client toutes les données et informations nécessaires à la reprise de son site Internet et/ou à son nouveau prestataire de service compétent si le client en fait la demande : fichiers physiques, base de données et pour les offres d’hébergement concernées : accès FTP/MySQL, etc.

Dans le cas d’un service récurrent tel qu’un hébergement, la réalisation de rapports/scans/bilans ou de la maintenance, l’Intervenant s’engage à notifier le Client de l’expiration de son service au moins 15 jours à l’avance par e-mail, sans quoi l’Intervenant ne pourra exiger le renouvellement de celui-ci que sur accord explicite du Client.

Dans le cas de ventes où l’Intervenant est en contact avec le client d’un Client, c’est-à-dire dans le cas de sous-traitance, l’Intervenant s’engage à ne pas démarcher le client du Client pour lui proposer ses propres services de façon à contourner le Client, et ce pendant un délai de minimum 3 mois après l’exécution de la mission, objet de la vente, sauf autorisation expresse du Client.

Article 5 — FRAIS ANNEXES

La majorité des éléments divers nécessaires à la réalisation des prestations de l’intervenant relèvent de ses offres et sont compris dans les prix indiqués. Dans les cas où la vente engendrerait des frais supplémentaires non directement inclus dans l’offre, telle que des typographies supplémentaires, des photographies/illustrations supplémentaires issues de banques d’images, des frais d’impression ou d’hébergement Web supplémentaires, des frais supplémentaires sur la réalisation de bilans, s’il n’a pu régler ces frais lui-même, le Client peut se voir réclamer le règlement de ces frais par son Intervenant.

Sauf si cela a été explicitement précisé dans l’offre, le contenu textuel permettant la réalisation du produit devra être fourni par le client.

Sauf si cela a été explicitement précisé dans l'offre ou dans un forfait de maintenance dont les conditions ne peuvent dépasser 1 an, les frais liés aux licences de plugins/extensions premiums/payantes nécessaires aux mises à jour du site Internet (updates) sont à charge client. Dans le cas de licences ayant été à charge de l'intervenant lors de la vente du site Internet (par exemple, lors du développement initial) et dans le cadre d'une maintenance prolongée, un nouveau devis sera proposé au client chaque année afin de cadrer les nouvelles conditions financières qui concernent la maintenance du site Internet, en particulier en ce qui concerne les extensions payantes nécessaires au bon fonctionnement du dit site.

Article 6 — BON DE COMMANDE ET DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Le règlement de l'acompte ou du devis par le client fait office de bon de commande et conditions générales de vente signées. Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepter les présentes conditions générales de vente. Le travail débute dès que le règlement a été effectué dans sa totalité, réceptionné et validé par la société. En cas de « pack tout compris » (hors bilans et rapports d'audit) contenant plusieurs éléments pouvant être scindés, le client pourra choisir de régler son « pack tout compris » en autant de fois qu'il y a d'éléments pouvant être séparés listé dans son devis (maximum 4). Le délai approximatif de livraison dépendra de la réactivité du client à fournir les documents ou effectuer les paiements lorsqu'ils sont demandés. Les éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat devront être à disposition de l'intervenant, sans quoi le délai de livraison se verra allongé.

Article 6-1 Informations complémentaire sur la procédure établie entre l'intervenant et le client lors de la réalisation d'un site Web complet (hors bilans et rapports) :

Le client contacte l'intervenant pour recevoir des conseils sur le produit ou le service le mieux adapté à son projet.

L'intervenant oriente le client vers l'un de ses services/produits tout en lui décrivant plus ou moins succinctement.

Le client, après avoir compris l'offre de l'Intervenant, peut faire une demande de devis pour le produit de son choix en fournissant les informations suivantes à l'intervenant : Société, Nom et prénom du responsable, Adresse, Code postal, Ville, Téléphone, Email, Pays, Siret (ex : 987 654 321) ou TVA Intracommunautaire (ex : FR98765432100).

L'intervenant réalise le devis qui sera envoyé par e-mail au client dans un délai de 5 jours ouvrables.

Le client accepte le devis qui lui est proposé, par un accord e-mail ou par paiement d'acompte. Cela constitue un « bon pour accord » pour l'offre complète qui lui a été faite.

L'intervenant en prend note et fixe :

Un délai approximatif de livraison : le délai peut varier, par exemple allongé si le client manque de réactivité lors de contacts avec de son intervenant.

Une date limite de règlement de la ou les factures.

Le client effectue ses paiements sous 10 jours ouvrables.

Le paiement est réceptionné et validé par l'intervenant, le client reçoit immédiatement sa facture acquittée.

Le travail commence.

Sans que cela soit systématique et si cela a été établi dans l'offre financière, le client peut recevoir dans certains cas une première et unique proposition de bilan. C'est une image « Maquette graphique » correspondant au mieux aux préférences graphiques qui ont été évoquées par le client.

Le client critique et demande des éléments complémentaires ou éclaircissements si nécessaire. Un travail de vulgarisation, et un seul peut être fourni au client.

Dans le cas de rapports ou bilans, l'intervenant n'est pas tenu de fournir des éclaircissements par téléphones ou un deuxième bilan.

L'intervenant effectue les corrections et envoie la deuxième maquette au client.

Le client valide les modifications et la maquette définitive. Si cette maquette ne convient toujours pas au client, le travail supplémentaire pour chaque modification et chaque maquette sera facturé au tarif horaire habituel.

L'intervenant passe à l'intégration HTML/CSS de la maquette « image » en page Internet. Il l'adapte au système de gestion de contenu dans le cas d'une utilisation de CMS.

Le client reçoit le produit cité dans l'objet du devis : la vente s'arrête sauf en cas de prestation à délai prolongé (exemple : infogérance serveur, hébergement de site Internet...).

N.B. : Sans mention spécifique, le délai attendu pour le paiement des différentes étapes ne devra pas excéder 10 jours ouvrables. En cas de non-règlement à la date indiquée, le devis ainsi que le délai approximatif de livraison expirent. Dans cette situation, la mission est considérée comme abandonnée par le Client et l'Intervenant se réserve le droit de rompre ses engagements avec le client, sans remboursement possible et dans certains cas, sans livraison du travail effectué en particulier si celui-ci a été achevé et que le client n'a pas réglé la totalité du prix de celui-ci. Tout travail terminé devra être réglé dans sa totalité afin d'être livré.

Remise commerciale sur « offre acceptée dans son entièreté »/« avant sa date d'expiration » : la remise proposée reste valable jusqu'à la date d'expiration de l'offre. Pour bénéficier de cette remise, le Client devra initier le premier paiement (acompte) demandé par l'Intervenant, au plus tard, le jour de sa date d'expiration. À défaut de paiement, l'Intervenant pourra ensuite remettre un nouveau devis adapté en fonction de la nouvelle situation (temps). Toutes les prestations directement assurées sur serveur tiers devront être payées anticipativement.

Article 6-2 Packs d'heures

Dans le cas de prestations ponctuelles, afin d'éviter l'édition de microfactures et afin de couvrir les demandes directes du Client en cours de prestation, l'Intervenant proposera à son client de précréditer son compte chez l'Intervenant par le biais de packs d'heures. Le Client pourra, dans certains cas bénéficier d'avantages tels que des heures offertes gratuitement (ristourne). En fin de pack, le Client se verra recevoir un détail des prestations effectuées.

Article 7 — FACTURE ET RÈGLEMENT

Tous les règlements se font à l'entreprise « Patrick LECOINTRE — Wp-mon-site.com » (ou « Haenqiz » si spécifié sur le bon de commande, le devis ou la facture).

Article 7-1 – Procédure de paiement mise en place par l'intervenant

Les prestations doivent être réglées d'avance dans leur totalité, sauf mention contraire sur devis.

Exemple d'exception : lors de la remise du devis, certains groupes de prestations peuvent être scindés en plusieurs paiements. Par exemple un « pack de création de sites Web » comprenant 2 étapes : « paiement 1 charte graphique » et intégration, « paiement 2 hébergement ».

Facture : le client reçoit sa facture et la prestation commence au plus vite pour une livraison dans les meilleurs délais lorsque le paiement est effectué, réceptionné et validé par l'intervenant.

Article 7-2 – Les différents moyens de paiement

Paiement en ligne sécurisé (Stripe), Carte bancaire (CB), Paypal, virement (hormis pour les bilans et rapports)... et tout mode de paiement à la convenance de l'intervenant.

Article 7-3 – Informations complémentaires sur la facture

Les frais de poursuites et d'honoraires pour le recouvrement de factures impayées sont à la charge du client.

Les prix stipulés sur le devis sont valables un mois à partir de la date d'émission de celui-ci (sauf date d'expiration mentionnant un délai plus court). Ceux-ci restent fermes et non révisables si la commande intervient durant ce délai. Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis, de manière corolaire toutes prestations non énoncées ne sont pas comprises et feront l'objet de devis supplémentaires ou d'une facture en sus dans le cas où la prestation a été demandée par le client ou acceptée après proposition par l'Intervenant. Les tarifs sont exprimés en Euros.

Article 8 — LIVRAISON

Article 8-1 – Délais

Le délai approximatif de livraison indiqué au Client pourra varier de façon raisonnable, en fonction notamment du délai de règlement des différentes étapes de paiement, en cas de demandes supplémentaires formulées en cours de mission, ou pour d'autres motifs justifiés et exprimés en toute bonne foi par l'Intervenant. Il correspond à une estimation de période nécessaire à la réalisation du produit ou de la prestation et prend effet à la date de validation du règlement.

Le délai de livraison approximatif estimé, exprimé préalablement au début de la prestation, dépend en partie du nombre d'autres clients en attente avant le Client. Une même prestation pourrait donc être plus ou moins longue à livrer à différents moments de l'année.

L'intervenant s'organise pour offrir des délais courts, en particulier pour les courtes prestations. L'intervenant se réserve le droit d'allonger le délai fourni en guise d'estimation, et ce, lorsque cela peut être justifié.

À l'exception de grands travaux de développement spécifiques, l'intervenant fixe, dans la plupart des cas, des dates approximatives de livraison n'ayant pas au-delà de 60 jours ouvrables. Exemple : pour un premier règlement effectué le 1er janvier 2019, un client devrait être livré avant le 31 mars 2019.

Le délai de livraison peut être différé si l'Intervenant n'est pas en possession de la totalité des informations (photos, textes, vidéos...) à fournir par le Client pour la réalisation de son projet ou si le Client ne procède pas aux validations nécessaires à sa poursuite.

Le produit final est livré de manière électronique par e-mail sécurisé et chiffré, par mise en ligne FTP ou par publication HTTP.

Le délai proposé reste valable jusqu'à la date d'expiration de l'offre. Pour bénéficier de ce délai, le Client devra initier le premier paiement (acompte) demandé par l'Intervenant, au plus tard, le jour de sa date d'expiration. À défaut de paiement, le délai approximatif de livraison pourra ensuite être révisé par l'Intervenant en fonction de différents facteurs comme sa charge de travail.

Article 8-2 – Impossibilités techniques

Dans le cas où une mission ne pourrait être menée à terme pour cause d'impossibilité technique (exemple : intervention horaire pour résolution de bogue connue sur site dont un plug-in tiers non maintenu serait responsable, et non l'Intervenant), un abandon de mission ou une alternative sera proposé au client qui dans certains cas pourrait engendrer des frais facturés en sus.

Article 9 — ANNULATION DE COMMANDE

La résiliation sur tous produits et services commandés est possibles moyennant un contact mail. Cette résiliation n'entraîne aucun remboursement ni avoir sur les factures ayant déjà été encaissées et les factures dues le restent dans leur intégralité. Tout litige ne trouvant d'accord amiable et faisant l'objet d'une demande de dommages et intérêts, de la part du Client, ne pourra excéder le montant de la prestation.

Dès lors qu'un devis est envoyé et accepté par le Client, joignant le paiement du montant total ou partiel du devis, la création débutera une fois ce dernier reçu et validé par la société. En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, le Client s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur reste la propriété exclusive et entière de l'Intervenant, à l'exception des données fournies par le client, sauf dans le cas où la prestation a effectivement été réglée dans sa totalité. Les fichiers et données sources créées et utilisées par l'Intervenant ne sauraient dès lors être revendiqués par le Client sans une contribution financière. Les maquettes, et, plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété de l'Intervenant, de même que les projets refusés. Le règlement déjà versé restera acquis par l'intervenant, constituant un dédommagement pour le travail entrepris, et pour cause de rupture de contrat.

Dans le cas d'un litige concernant un pack d'heures, un bilan ou un rapport d'audit (voir article 6-2) résultant d'une contestation Client sur le détail reçu de l'Intervenant et ne trouvant pas d'accord amiable, le client recevra un avoir sous forme d'heures d'intervention coïncidant au nombre d'heures faisant l'objet de sa réclamation. Une fois cette compensation prestée, l'Intervenant ne sera plus disponible pour le Client et plus aucune vente ne pourra être conclue entre les deux parties, sauf dans le cas où le Client réglerait les prestations résultant de la compensation issue du litige créé par lui-même.

Article 10 — RÉSILIATION DES RÉCURRENTS ET RENOUVÈLEMENT TACITE

Article 10-1 – Services récurrents

Tout service récurrent (voir exception à l'article 10-2) tel qu'un service annuel d'hébergement Web, un service de surveillance SEO ou Sécurité, géré par les soins de l'Intervenant, devra être résilié au plus tard 7 jours ouvrables avant sa date d'expiration, auquel cas le contrat est renouvelé tacitement pour une nouvelle période telle que la période initiale (6 mois/1 an...). Dans le cas inverse, le montant total de l'année d'hébergement sera dû à l'Intervenant, même si le client ne désire finalement pas renouveler le service et dans la condition où l'obligation de notifier le Client a été respectée par l'Intervenant (voir Article 4-2 – L'Intervenant).

Article 10-2 – Nom de domaine

Dans le cas où le Client souhaite laisser gérer son nom de domaine par l'Intervenant, celui-ci pourra, dans certains cas, renouveler son nom de domaine au préalable sans en notifier le Client et ce, par exemple, pour éviter la perte d'un nom de domaine dû à l'oubli de renouvellement, ou pour alléger le travail au niveau des communications. Si le nom de domaine a été renouvelé par l'Intervenant, le prix de sa prestation restera dû dans sa totalité, et ce, même en cas de résiliation d'un autre service.

Article 10-3 – Maintenance

Dans le cadre d'une maintenance, le contrat est sans engagement, avec un paiement semestriel ou annuel. À partir du troisième mois de la première année du contrat, le client a la possibilité de résilier son abonnement, au plus tard, 7 jours avant la fin du mois de la demande. Tout mois commencé est dû. Les mois restants sont remboursés.

Article 11 — INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, l'intervenant se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités.

Article 12 — LA FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure.

La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles ou indépendantes de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher.

Est aussi considéré comme cas de force majeure, la maladie des preneurs de décision, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficulté propre aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties.

La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les plus brefs délais suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Article 13 — RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française. En cas de litige sur son interprétation et/ou exécution, le tribunal de Versailles sera seul compétent.

En cas de litiges, les parties s'engagent à tout faire pour régler leurs différends à l'amiable.

Article 14 — PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de l'Intervenant tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corolaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par l'Intervenant dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété de l'Intervenant. Seul le produit fini sera adressé au Client. À défaut d'une telle mention et si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé.

Article 15 — PRINCIPES DE CESSION

La reproduction et la réédition des créations de l'Intervenant sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention.

Les modifications ou interprétations d'une création de nature graphique ou autre ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement de l'intervenant. La mention faite du nom de l'auteur ne peut être supprimée sans l'accord de l'intervenant. Les œuvres de commande appartiennent à l'auteur et non au commanditaire. L'auteur de l'œuvre, qui est présumé être la personne sous le nom duquel l'œuvre est divulguée, est toujours le titulaire originel des droits d'auteur, même s'il peut ensuite céder ses droits patrimoniaux.

Article 16 — DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce, pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

Article 17 — COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE DE L'INTERVENANT

Sauf mention contraire explicite du client, l'Intervenant se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Création du site Internet par Patrick LECOINTRE — Wp-mon-site.com — Haenqiz » assortie lorsque le support le permet d'un ou plusieurs liens hypertextes pointant vers l'un ou l'autre site édité pour l'Intervenant. Cette mention peut figurer en pied de page ou sur une page dédiée ayant pour nom « Crédits ».

Article 18 — DROIT DE PUBLICITÉ

Sauf mention contraire explicite du client, l'intervenant se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le client sur ses documents de communication externe et de publicité (site Internet, flyers, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.

Article 19 — GARANTIE

Article 19-1 – Garantie hébergement de site Web

L'Intervenant fournit une forme de garantie sur l'accès à l'hébergement Web de ses clients. La disponibilité des espaces d'hébergement ou serveurs Web doit être au minimum de 99 %. Si le temps d'arrêt du service ayant été constaté et signalé par le client par contact à l'intervenant dépasse 1 % durant l'abonnement annuel, chaque jour d'indisponibilité sera intégralement remboursé au client à la fin de sa période annuelle ou le client obtiendra une autre forme de compensation. Pour cela, il peut être demandé au client de présenter une facture à l'intervenant (en guise d'avoir) sur une partie de sa facture. En cas d'indisponibilité prolongée, aucune autre compensation financière où aucune autre forme de dédommagement ne pourra être réclamée à l'Intervenant, et ce, peu importe le préjudice que l'arrêt du service aurait pu engendrer. En outre, le client doit conserver localement des sauvegardes récentes de son site Internet et ses données. Ces sauvegardes peuvent être obtenues à tout moment sur simple demande à l'Intervenant.

Enfin, en cas de perte de données ou de site crashé, le Client doit immédiatement en informer l'Intervenant. L'Intervenant ne pourra en aucun cas rapatrier des données datant de plus de 7 jours.

Article 19-2 – Garanties concernant les données informatiques

L'Intervenant se tient à la disposition du client pour fournir une copie des données informatiques constituant le capital du Client chez son Intervenant. Malgré la mise en place de moyens techniques tels que le choix de fournisseurs disposant de sauvegardes avec rétention, l'Intervenant décline toute responsabilité en cas de perte de données pour toute cause : panne du matériel informatique stockant et hébergeant, bogue informatique, fausse manipulation humaine, défaillance du système de sauvegarde, mauvaise interprétation des bilans ou rapports fournis, etc.

L'Intervenant étant disponible pour livrer au Client sur simple demande une copie de sauvegarde récente du site du Client, malgré l'effort fourni en matière de fiabilité des espaces d'hébergement et des serveurs infogérés par les fournisseurs de l'Intervenant, aucune garantie concernant la pérennité des données stockées n'est fournie.

Article 20 — INTERRUPTION D'OFFRE

Article 20-1 – Arrêt, interruption et rupture de stock de produits et services

L'intervenant se réserve le droit de modifier ou d'arrêter de proposer certains services ou produits ainsi que de déménager son activité à l'international ou suspendre/cesser son activité pour quelque raison que ce soit, à sa discrétion.

Les produits proposés et livrés correspondent aux descriptifs du site de l'intervenant en deuxième lieu, du devis proposé sur mesure en premier lieu (primeur sur les CGU/CGV du site). Ainsi que ceux faits par e-mail, et peuvent être en rupture de stock temporaire, modifié, ou stoppé sans qu'un quelconque justificatif ne puisse être réclamé par le client.

En cas d'impossibilité de livraison d'un produit, bien ou service tels que commandés par le client, l'intervenant remboursera au prorata du travail effectué s'il s'agit d'un abonnement mensuel ou annuel, le client. Aucuns frais ou indemnités ne pourront être demandés par le client dans ce cas, l'intervenant se réserve le droit d'une indemnisation s'il la juge justifiée ou nécessaire.

Article 20-2 – Refus de mission

L'intervenant se réserve le droit de ne pas accepter une mission sans avoir à en justifier la raison. Un refus de mission ne peut donner droit à quelques indemnités pour le client.

Le client s'engage à être en règle avec la réglementation du pays d'activité en vigueur pour les produits, biens ou services fournis et/ou conçus par l'intervenant.

Article 21 — RGPD

Concernant le RGPD, le client est seul responsable de la bonne tenue et de l'accord en représentation des données de son site ou des services commandés auprès de l'intervenant, au regard des lois et réglementations en vigueur.

Article 22 — Propriété de noms de domaines

Le Client est libre de gérer techniquement son nom de domaine par lui-même et sur simple demande à l'Intervenant. Malgré cela, l'intervenant se tient à la disposition du client pour l'enregistrement de noms de domaine, il choisit pour lui le « Registar » et sert d'intermédiaire (contact technique).

Les noms de domaine enregistrés par l'intervenant pour le client sont enregistrés avec le nom et la raison sociale du client dans le champ « Propriétaire ». Les noms de domaine appartiennent ainsi au client les ayant commandés et le client en est entièrement responsable.

Seul le Client sera tenu comme responsable administratif du Nom de domaine.

Article 23 — Stockage d'informations relatives aux bilans fournis

Pour des raisons évidentes de sécurité envers nos clients, nous ne développerons pas en détail ce sujet, ce que vous comprendrez aisément. Nos méthodes doivent rester discrètes pour assurer la sécurité des données de nos Client.

Pour votre simple information, tous les bilans effectués par notre société sont dans des dossiers chiffrés, afin de n'en proposer un accès exclusif qu'à leur propriétaire et aux intervenants de la société.

Pour de plus amples informations, nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions, après quelques vérifications d'usage (vérification de propriété de sites, de propriété d'URL, d'identité, de représentation légale de l'entreprise concernée...).

En cas d'usurpation d'identité par un tiers, nous ne pourrions être tenus responsables des informations délivrées. Seules les autorités compétentes ont pouvoir à faire valider l'identité d'un individu sévissant sous une fausse identité.

Article 24 — Utilisation frauduleuse des données collectées de BILANS

Les bilans initiés à la demande de nos clients sont la propriété des dits clients, si pour une quelconque raison ces bilans venaient à se retrouver entre des mains tierces ou mal intentionnées, le client en serait le seul responsable. Il serait également le seul à même d'engager des poursuites.

En cas d'utilisation frauduleuse de ces failles par un tiers, nous ne pourrions en aucun cas être tenus responsables. Le client ayant été informé des failles de sécurité liées à son site Internet, charge-lui incombe de corriger ces failles en amont des fuites.

Article 25 — Protection des données

Les informations collectées lors des bilans de sites effectués par Wp-mon-site.com & Patrick LECOINTRE & Haenqiz sont conservés sur un support uniquement accessible par l'Intervenant jusqu'à livraison au Client.

Protégés/sécurisés et cryptés niveau AES 256, ces rapports ne sont pas accessibles sur simple demande.

Des vérifications seront systématiquement engagées afin de valider le bienfondé d'une éventuelle demande d'accès à posteriori de l'envoi initial (vérification de propriété de sites, de propriété d'URL, d'identité, de représentation légale de l'entreprise concernée...).

La durée de rétention maximale des dossiers « BILANS » de nos clients est de 7 jours, à l'issue de ces 7 jours les fichiers sont détruits et définitivement effacés sans possibilité de récupération.

Dans le cas où le Client serait victime d'un vol, d'une subtilisation, de toute perte et prise de contrôle des données (fournies par l'Intervenant) par un tiers identifié ou non, il doit en avvertir sous 24 h par recommandé AR la société Patrick LECOINTRE (15 rue d'Estienne d'Orves - 91370 Verrières-le-Buisson) afin que celle-ci puisse prendre les meilleures dispositions pour protéger le client, se protéger et protéger ses tiers Clients pouvant être concernés.

Article 26 — Procédures mises en œuvre en cas de fuite de données constatée

Dans ce cas, et dans ce cas seulement, les propriétaires des sites ayant passé commande d'un bilan auprès de nos services seront informés sans délai de la fuite de données.

Il sera de leur ressort d'effectuer les corrections de sécurité identifiées par nos services et de modifier les identifiants/mots de passe des comptes/sites concernés. Ainsi que de réaliser une sauvegarde de leur site et de leurs données.

Ceux-ci ayant été prévenus au préalable des failles de sécurité existantes sur leurs sites (via les BILANS effectués par Wp-mon-site.com, si tel est le cas), ils ne pourront en aucun se retourner contre la société Patrick LECOINTRE et/ou Wp-mon-site.com et/Haenqiz en cas d'utilisation frauduleuse des données subtilisées.

Des mesures judiciaires & légales (dépôt de plainte) seront immédiatement engagées par le Client et si nécessaire l'Intervenant afin de retrouver & punir les responsables. Sans limitation de durée ni limitation géographique. La CNIL sera immédiatement informée de la fuite.

Le Client se devra d'informer sans délai l'Intervenant en cas de nouveaux éléments ou dans le cas d'une avancée dans les investigations engagées. Inversement l'intervenant informera, en fonction des possibilités de l'enquête, dans les plus brefs délais le Client d'une avancée dans les investigations engagées.

Une copie de la ou des plaintes sera tenue à la disposition des propriétaires de sites concernés par l'infraction afin de faire valoir ce que de droit.

Une destruction complète des fichiers de bilans ayant été subtilisés (ou non) serait immédiatement mise en œuvre dans le cas d'une fuite de données avérée.

Définitive et sans possibilité de recouvrement, ni possibilité d'un quelconque recours pour obtenir les données du bilan de la part du Client.

Article 27 — Les services tiers qui nous transmettent des données

Des informations tierces peuvent nous parvenir **à seules fins de marketing ou de commercialisation.**

Opérations de marketing automatisé et/ou de profilage réalisées à l'aide des données personnelles : les services tiers qui nous transmettent des données

Facebook, LinKedin, Twitter, Google, Mailchimp, Leadfox, Kompass, Bypass, Hubspot, Crazyegg ou toute autre société ou particulier peuvent être utilisés à des fins marketing et/ou de commercialisation.

D'autres supports ponctuels peuvent-être utilisés sans qu'ils figurent obligatoirement dans les présentes CGV.

Les différentes sociétés précitées sont la propriété de leurs représentants respectifs, en cas de fuite de données de l'un de ces partenaires, Patrick LECOINTRE ou Wp-mon-site.com ou Haenqiz ne pourraient en aucun cas en être tenus responsables.

Article 28 — Données à caractère informatif

Les données fournies par l'Intervenant dans le cadre d'édition de rapports ou de bilans, ne servent qu'à titre informatif. Elles se doivent d'être validées par un expert avant application à l'environnement du Client. Elles ne sauraient en aucun être exhaustives (la sécurité et Internet évoluent très rapidement, les hackers aussi...) et l'Intervenant ne saura être tenu pour responsable d'un éventuel manquement au listage des points énoncés dans le rapport tel que présenté sur le site Internet dans les offres ou les fiches produit.

Les corrections à apporter sur un site Internet par suite d'un bilan ou rapport effectué par l'Intervenant se doivent d'être réalisées par un ou des professionnels de la sécurité ou du SEO.

L'Intervenant peut fournir au Client, sur simple demande, une liste de professionnels reconnus pour leur efficacité dans les domaines respectifs. Le cas échéant, le Client sera le seul responsable des modifications effectuées et de leurs conséquences en cas de problème faisant suite aux dites corrections ; que ce soit en Sécurité, Performances, SEO...

Il est tout à fait possible que certains éléments techniques échappent à l'Intervenant (nous rappelons que nos scans ne sont pas exhaustifs) et en conséquence le client se doit de vérifier la bonne conformité des corrections proposées, avant de les appliquer, au regard des spécificités de son activité et de son environnement technique, des éventuelles applications qui n'auraient pas été déclarées à l'Intervenant et qui interagissent avec le site du Client.

Cette question est d'importance car en effet l'Intervenant ne procède qu'au seul scan des éléments demandés par le client, toute éventuelle interaction avec un applicatif tiers n'étant pas prises en compte par l'Intervenant, celui-ci ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels désagréments.

L'Intervenant utilise des logiciels professionnels et de scanners de sites reconnus qui ne doivent pas être utilisés par des non-professionnels de la Sécurité, de l'Internet ou du SEO.

Dans tous les cas, l'Intervenant ne pourra être tenu responsable des éventuels incidents, problèmes, dégradation de performances, problèmes de sécurité ou de référencement si le client n'a pas au préalable vérifié l'exactitude et la bonne adaptation des corrections proposées à son environnement technique, à des applicatifs tiers en interaction avec son site, à ses besoins, à ses attentes et à son activité.

En cas de modifications par Google, Yahoo ou Bing de leurs algorithmes, les rapports ou bilans SEO sont considérés caducs et non avendus. Le client devra demander à l'Intervenant, contre rémunération, un nouveau bilan afin de prendre en compte les nouvelles spécificités des algorithmes s'ils souhaitent que son site reste optimisé SEO.

Article 29 – Compatibilité

Les audits Sécurité & Performances fourni par l'intervenant ne peuvent s'adresser qu'à des sites Internet fonctionnant en langage PHP (Wordpress, Magento, Prestashop, SPIP...) sur la partie Back-End. Sont exclus les sites Internet fonctionnant dans d'autres langages en Back-End (.NET, javaScript...)

Article 30 — Bonnes pratiques à valider avant toute intervention sur un site

En préalable à toute demande de bilan, à tout scan faisant suite à une commande/demande de bilan où de rapport auprès de l'Intervenant.

En préalable également à toutes modifications de la part du client ou d'un tiers sur le site concerné (faisant suite aux recommandations de l'Intervenant dans le bilan/rapport fourni tel que commandé par le Client), le Client aura pris soin de réaliser ou faire réaliser :

- Une sauvegarde intégrale de son site et de ses bases de données sur un support décentralisé afin de pouvoir procéder à une restauration si nécessaire.

Article 30 — Décharge & responsabilités

Le client est informé par la présente que :

L'intervenant s'engage à choisir et utiliser les outils les plus reconnus et les plus utilisés par les experts des différents domaines concernés pour la réalisation de ses bilans.

Seuls les fournisseurs de l'Intervenant (outils de scans en ligne ou non, concernant les performances, la sécurité ou le SEO) sont responsables de la bonne tenue et de la conformité des informations fournies dans les Bilans/Rapports.

Les pertes de classement en référencement, avant ou après application des corrections proposées, ne pourront en aucun cas être imputées à une quelconque responsabilité de l'Intervenant ; en cas de défaillance de référencement ou perte de classement sur les moteurs de recherche ou pertes de données ou de perte commerciale du site concerné par le bilan, faisant suite à l'application ou non des correctifs du bilan fourni par l'Intervenant.

Les défaillances de sécurité constatées sur le site du client, avant ou après application des corrections proposées, ne pourront en aucun cas être imputées à une quelconque responsabilité de l'Intervenant ; en cas de défaillance de sécurité, défaillance technique quelconque, de pertes de données ou de perte commerciale/financière sur l'environnement du Client, faisant suite à l'application ou non des correctifs du bilan fourni par l'Intervenant.

Les pertes de performances ou dégradation de performances ou pertes de données ou pertes financières et/ou commerciales avant ou après application des corrections proposées, ne pourront en aucun cas être imputées à une quelconque responsabilité de l'Intervenant en cas de défaillance ou de perte de performances ou de données du Client.

Dans le cas où une correction fournie dans le bilan, par l'Intervenant, serait mal appliquées ou mal interprétée, la responsabilité de l'Intervenant ne saurait être mise en cause.

Le client sera dans tous les cas le seul responsable des éventuelles pertes de données, pertes financières et/ou commerciales inhérentes aux modifications de son application à la suite des correctifs proposés par l'Intervenant. Nous rappelons que l'application des correctifs engage la totale et seule responsabilité du Client et que ces mêmes correctifs n'ont qu'une valeur informative.